

*Contribution à l'histoire de 3 villages
Ivoz, Ramet et Ramioul
(entité de Flémalle)*

par Alphonse Delagoen

Histoire



Ivoz-Ramet

*Considérations sur
l'origine des trois villages*

première partie : Généralités et Yvoz

En préambule

Il n'existe pratiquement pas d'ouvrage décrivant l'histoire des 3 villages de l'ancienne commune d'Ivoz-Ramet.

Elle était composée de trois seigneuries dont le territoire a été rassemblé, à la fin de l'ancien régime, sous l'autorité de la république française, en une seule commune qui sera dénommée Ramet, ensuite Ramet-Yvoz, puis Yvoz-Ramet au 19e siècle, et enfin Ivoz-Ramet, sous l'ère du Bourgmestre Marcel Séré, après la guerre 1940-1945.

En remontant le temps, on trouve dans les archives de l'état ou de familles, ainsi que dans certaines revues et chroniques, des bouts d'histoires, avec des mentions de personnages.

Il me semble intéressant, pour la bonne connaissance de notre passé, de les rassembler et de les développer par d'autres recherches et de précisions sur les faits.

Je n'ai, que la prétention d'avoir mis en valeur, certains écrits du passé. Je les propose à la lecture des personnes intéressées par l'histoire.

On ne le dira jamais assez, conserver les traces du passé est important. D'eux nous pouvons envisager notre futur, en toute connaissance de cause des erreurs déjà commises.

Alphonse Delagoen

Considérations sur l'origine des trois villages *première partie : Généralités et Yvoz*



Evocation d'une bataille à Ivoz !

Cette peinture symbolique évoque une guerre, certainement celle, entre "Libert Butoir", le fils du Comte de Clermont et le duc de Luxembourg, qui prit le parti du duc de Brabant et du comte de Namur contre les Liégeois (pendant la guerre dite de la vache 1275-1278). Ce duc de Luxembourg à mis le feu à beaucoup de villages, ainsi, il pourrait avoir détruit un château ou maison "forte" à Ivoz. Certains auteurs prétendent avoir vu des ruines d'un "chasteal", à un endroit d'Ivoz, ils disent aussi que les habitants savaient où elles se trouvaient ? D'autres disent que l'origine de la procession qui se faisait le lendemain de l'Ascension découle de ce fait d'armes. La peinture originale commandée par le Conseil communal sous l'égide de Marcel Séré, se trouvait en évidence

comme 3 autres sur les murs de l'ancienne salle du Conseil à Ramet. Elles sont toutes de grande hauteur et largeur (près de 2 m 50 de haut) et je ne sais pas actuellement si elles y sont toujours visibles ?

Cette légende ..., avec fond de vérité(?) est racontée dans la chronique manuscrite de Sylvius conservée à l'Université de Liège (fonds Capitaine, n° 133 du catalogue de ce fonds) et dans une chronique que possédait feu M. de Fabry Beckers de Cortils. Ci-dessus, la peinture préparatoire (moins grande) en vue de la présentation au Conseil, avant l'exécution de l'oeuvre finale.

Auteur : Lucien Hock (1899 - 1972), tableau de 1954 . Cet artiste, bien connu, ami de Marcel Séré aimait notamment peindre la fagne. - tableau préparatoire - coll. privée

La note historique de Gomer Claesens, d'août 1963, me semble être la plus judicieuse, pour commencer à décrire l'origine de l'entité, ainsi les 3 villages.

Après les généralités, j'évoquerais le village d'Ivoz, ensuite dans la deuxième partie celui de Ramet et enfin à la troisième, le village "seigneurial" de Ramioul.

Gomer Claesens était, comme il le disait lui-même, un audoditacte, qui s'est penché sur les différentes archives, notamment de l'abbaye du Val Saint-Lambert, mais pas seulement, car sa "petite histoire locale" est truffée de références qui sont de bon aloi.

Sa préface commence par ce texte :

" C'est l'histoire très succincte d'un petit coin rural qui, comme les gens heureux, n'en aurait pas eu, s'il n'avait eu à subir celle des autres. Il n'y a pas un demi siècle, juché sur la crête du Bar, ou mieux sur le terril du charbonnage, l'observateur pouvait d'un coup d'oeil circulaire, détailler le panorama s'étendant à ses pieds : la vallée de Villencourt, le saillant de la Tourette, la Meuse et ses méandres entre ses îlots, les rangées de peupliers de l'île des champs des Bures, la plaine aux céréales ondoyantes; Yvoz et Ramet enclavés dans un cirque d'où les clochers émergeraient d'une légère brume au centre d'un agglomérat d'habitations; l'horizon se fermait, couronné par la Croix Saint-Hubert et par les crêtes boisées de Saint-Paul et des Thiers, un goulot dans la verdure laissait entrevoir la Campagne de Ramioul."

Il est incontestable que la Meuse, grande voie de communication naturelle fut utilisée par les hommes depuis la préhistoire. Seule voie propice à toute pénétration, elle se prêtait à merveille au négoce et aux invasions, aux déplacements des troupes et aux pillards ...

Gomer dit : " De la préhistoire, jusqu'au delà du Xe siècle, les vestiges sont rarissimes. Quelques épaves furent retirées du lit du fleuve et dans les déblais au cours des travaux d'endiguement et d'installation des écluses (1926-1930). Jalons bien faibles pour étayer un passé de plus de 1500 ans, n'établissant que des hypothèses et des suppositions. Ces souvenirs sont représentés par une pièce de monnaie celtique, une urne et un glaive romain, trois poteries franques, les débris d'une tombe hunnique et des piécettes d'argent moyenâgeuses."

Que sont devenus ces vestiges ? Je ne sais ! Il est possible qu'ils aient été déposée au Musée Curtius comme le diplôme romain. A propos de celui-ci , Léon Halkin⁽¹⁾ raconte en 1913 : "Au mois d'août 1880, au cours de travaux de dragage exécutés dans le lit de la Meuse entre Flémalle-Haute et Chokier, un ouvrier trouva par hasard une petite tablette de bronze sur laquelle étaient gravés des

caractères énigmatiques. On ne tarda pas à reconnaître la nature et l'importance du document si heureusement arraché à la vase du fleuve ou il gisait depuis des siècles: c'était un fragment d'un diplôme militaire accordé par l'empereur Trajan à un ancien soldat de l'armée de Bretagne originaire de la Belgique. Il figura, en 1881, à la première Exposition



de l'art ancien a Liège et y occupa une place d'honneur." L'image en 2 faces est celle de la tablette en bronze - reprise sous www.chokier.com, le site de Estelle Florani

Les chroniqueurs Fisen et Bouille⁽²⁾, racontent que l'actuel territoire communal, aurait fait partie intégrante du Comté de Clermont et devrait ses origines à la période franque ... "Cette Comté de Clairmont était, s'étendait depuy le dit Val Saint-Lambert jusque Huy le long de la Meuse ". Charles Martel donna "Clermont" à son fils Bernard après la bataille d'Amblève . "La bataille de l'Amblève" a eu lieu en 716 dans la principauté de Stavelot-Malmedy.

Les Comtes, avec des hauts et des bas, se succédèrent jusqu'à Pierre (1000-1020) qui donna son comté à l'église de Liège, qui en investi Gothélon, fils du Duc de Lorraine. Gomer Claesens ajoute qu'il ne serait pas étonnant que lorsque l'Eglise de Liège céda le Comté, le territoire en fut morcelé !

Carte du royaume franc à l'avènement de Charles Martel (714). Paul Vidal de La Blache, Atlas général d'histoire et de géographie (1912).



C'est ainsi que le territoire du village d'Yvoz aurait été conservé par la Mense épiscopale⁽³⁾.

Le 26 juillet 1261, le chapitre cathédral vendit la seigneurie d'Yvoz avec haute, moyenne et basse justice à l'abbaye du Val Saint-Lambert qui la conserva jusqu'à la révolution. Chaque nouvel abbé devait prêter le serment de respecter les privilèges des habitants. Le Val Saint-Lambert possédait à cette date, vingt-deux bonniers de terre allodiale, deux muids d'orge, douze stiers de seigle, onze chapons et demi et une rente de cinq sous dans le territoire de Slins. Elle les donne au chapitre cathédrale de Liège qui vient d'y acheter l'avouerie. En contre partie, elle reçoit la seigneurie d'Yvoz avec toutes ses dépendances, et s'engage à payer une rente de cinquante-cinq muids d'épeautre⁽⁴⁾ au chapitre, pour la plus value de la seigneurie. L'échange n'est pas nécessairement équilibré mais l'abbaye entre en possession d'une

(1) Léon Halkin Léon-Ernest Halkin, né le 11 mai 1906 à Liège où il meurt le 19 décembre 1998, est un historien belge, un résistant et un militant wallon

(2) Fisen, Historia leodiensis ecclesiae --- Bouille, Histoire de la ville et du pays de Liège.

(3) Cadre de vie, milieu géographique et assise économique, la terre de l'évêque qui, à l'instar de chaque évêché, est officiellement désignée sous l'appellation de mense épiscopale. - Alain Marchandisse "La fonction épiscopale à Liège".

(4) Le muid, du latin modius, est une ancienne mesure de capacité pour les grains et autres matières sèches et également pour les liquides. L'épeautre (Triticum spelta), appelé aussi « blé des Gaulois », est une céréale proche du blé mais vêtue (le grain reste couvert de sa balle lors de la récolte).

seigneurie allodiale⁽⁵⁾ dont un des plus grands avantages est incontestablement sa situation dans les environs immédiats du monastère.

Voici un extrait du texte en latin provenant du Cartulaire de l'église St Lambert, relevé par Dormans :

"... Pro dominio, justicia alta et bassa ville de Yvodio supra Mosam et ejusdem ville appendiciis que pleno, perpetuo ac hereditario jure allodiali cum nemore quod appendicium diste ville et censum quatuor marcharum Leodiensium ..."

L'acte de cession fut scellé par Jean Chanoine de Saint-Pierre, archiprêtre.

ARCHIVES DE L'ABBAYE DU VAL SAINT-LAMBERT SUR IVOZ

(relevé et inventaire analytique et chronologique - par J. G. Schoonbroodt)

Je vais vous décrire le relevé, de quelques chartes relative à Ivoz, et je mets en évidence les patronymes, les lieux dits, mais aussi les métiers (anciens noms), les modes de pêche... et vous pourrez aussi constater la façon phonétique d'écrire le nom d'Ivoz, ainsi que pour Ramet et Ramioul. A noter que les dates dans les chartes sont écrites par des références religieuses et non pas en chiffres. Celles-ci ont été converties par Jean Guillaume Schoonbroodt (1804-1884).

19 AVRIL 1256 - Guillaume, recteur de l'église de St-Adalbert (Albert), à Liège, et Gérard de Dinant, prêtre, déclarent qu'en leur présence, Warner, ancien mayeur d'Yvou, gisant malade au lit dans la maison de Jean de Halla, située en face de l'église des Frères prêcheurs, en Ile, à Liège, a légué à Jean de Chokires, une rente de deux muids d'épeautre, mesure d'Ivoz. Cette rente sera hypothéquée sur trois journaux de terre, en lieu dit El Bruch entre Ivoz et Ramet (Ramei). Ont été témoins du testament : Hugues, moine du Val-St-Lambert et Jean de Halla, avec Agnès et Catherine, ses sœurs.

On constate l'existence d'Ivoz avant 1261, dont le mayeur était un certain "Warner". On remarque aussi que les mesures changeaient souvent d'un lieu à l'autre.

2 AOÛT 1268 - Jacques, seigneur de Clermont et chevalier, fait savoir que, du consentement de Jakemon son fils, seigneur de Jeneffe et à la prière de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert, il a retiré à Lambert de Tainier l'autorisation qu'il lui avait donnée de pêcher dans la Meuse, à Yvon, où le susdit couvent possède le droit de pêche. Le même déclare qu'il n'a aucun droit de concéder la pêche à

(5) Sous l'Ancien Régime, on appelait alleu, franc alleu ou bien allodial un héritage, terre, bois, eau ou bâtiment, libre par sa nature de toute charge et redevance, indépendant de tout prince ou seigneur et qui, suivant l'expression des juristes du XVIIe siècle, ne relevait que de Dieu seul. L'origine des possessions allodiales remonte à la chute de l'Empire Romain et l'arrivée des Francs. Les territoires conquis par ceux-ci furent distribués à l'armée dont seuls les Francs libres faisaient partie. La portion de terre qui leur fut donnée en toute propriété s'appela terra salica et fut ainsi que ses possesseurs, libre et exempte de tout impôt. Un grand nombre de ces terres furent au fil du temps adsorbées dans des domaines féodaux et perdirent leur statut particulier. Il faudra la création d'une cour extraordinaire et propre pour différencier et pérenniser l'existence de ces possessions qui dépendront exclusivement d'une cour allodiale à la différence des biens censaux classiques administrés par des juges ordinaires ou échevins (Cour censale ou féodale). La Principauté de Liège comptait un nombre important de ces biens allodiaux. Une liste de ceux-ci fut établie à la fin du XIVième. Stanislas BORMAN - Les seigneuries allodiales du Pays de Liège

l'endroit ci-dessus et que, s'il en avait un , il y renonce. Jacques donne enfin à l'abbaye du Val-St-Lambert le droit de pêche depuis Chokier (Chokires) jusqu'à Liège et se réserve seulement la pêche à Chaumont (Chaumont, dépendant de Hermalle-sous-Huy) et à Engis. A cette époque, il y avait le métier de pêcheur, les poissons, anguilles, écrevisses étaient source de nourriture, comme la chasse ...

2 MARS 1269 - *Lettres de Bauduin de Rosut, chanoine de St-Lambert et official de Liège, lesquelles établissent que Gérard dit Ragars, mari d'Agnès, a transporté (donné) à l'abbaye du Val-St-Lambert des prés, terres, cens, chapons et autres droits et revenus à Ivoz, Ramet (Ramey) et Ramiouille (Rameilhu), à l'exception de la part lui obtenue par droit héréditaire dans les bâtiments et la ferme de W., son père, et d'un pré nommé Mareis. (Il s'agit d'un marais situé près de la Meuse, une zone inondable)*

Témoins : Jean li Parent, Henri dit li Rois de Chockier (Chokieres), Wibert et Jean, frères , Hanekoie et Jean , le 1er mayer, et les autres, échevins d'Ivoz; Renier dit li Janes, Jean et Wibert, frères, d'Yvoz; Henri de Chockier , Jean li Pife, Pierre, corroyeur, Henri dit Gruaz, le 1er, mayer et les autres, échevins de Ramet; Jean li Parens, Henri li Rois, Amel Porez, Jean et Pierre, pêcheurs, Thomas de Rameilhue et Bauduin d'Engis, le susdit Jean li Parens, mayer, et les autres, échevins de la cour de Ramioul (Rameilhue).

5 AVRIL 1277 - *Henon, abbé du Val-St Lambert , et son couvent auxquels appartenait la seigneurie d'Ivou, statuent , du consentement des habitants de ce lieu , que les masuyers doivent , sous peine d'une amende de cent sous liégeois , en cas d'appel au secours (**de cri et de hahay**), venir à l'aide du monastère contre les malfaiteurs , à moins que lesdits masuyers n'en soient empêchés par une cause légitime. (Voir pour le même sujet la petite histoire "la tour de la Tourette")*

23 FÉVRIER 1285 - *L'official de Liège fait savoir que, par-devant Jean dit de Malis, cleric et notaire, qu'il a commis à l'effet des présentes, Adélaïde (Aelidis), femme de Renier Lamirant de Ramey, chevalier, a reconnu que son mari a fait avec le monastère du Val-St-Lambert un échange de biens situés à Ivoz (Yvow), à Ramet (Ramey) et à Ramioul (Ramelhues) la moitié et le tiers de l'autre moitié de la ferme de Kawesin, d'un journal de terre arable situé "ale Falihuele" et du tiers de la moitié d'un autre journal et d'autres biens situés à "Poncheal", au fossé d'Ivoz, à Harduenchamp, au Néflier (mesplier), ainsi que de rentes spécifiées dans les présentes, qui n'indiquent pas ce que le monastère a donné en contre-échange.*

30 MAI 1295 - *Guillaume de Scovenbergh et Fressinde, sa sœur , par devant le notaire Renier de Yvo, cleric et notaire de la Cour de l'Official de Liège et commis par ce dernier, font donation à l'abbaye du Val-St-Lambert de tous les biens , meubles et immeubles qu'ils auront, au jour de leur décès, et dont ils retiennent la jouissance pendant leur vie. Est excepté cependant de cette donation un pré de sept verges grandes qui servira à construire une chapelle à Rullecoven (Rudecoven.) Est annexée la commission donnée par l'Official de Liège au notaire susnommé, à l'effet de passer le présent acte de donation.*

(Rullecoven est un lieu qui se situe à la section de Kerniel, de la commune de Looz dans le limbourg.)

12 JUIN 1295 - *Jean de Yvo, dit de Meuse, fait, par-devant l'Official de Liège, donation entre-vifs et irrévocable à l'abbaye du Val-St-Lambert : 1° de biens situés à Moges, à Ehein, à Stoke-le Moine, entre Ehein et le fond d'Awirs, au-dessus d'Awirs, en le Mairie, à Ivoz, à Ramet, entre le Tiége et la Meuse, au-dessus du fossé d'Awirs, à Tilleur (Tiloir), au Néflier (Mesplier), en bonne ruelle , contre la Vanne de Tilleur, en Taneruele ; 2° de diverses rentes spécifiées dans le document. Le donateur se réserve la jouissance, durant sa vie, d'une partie des immeubles compris dans la donation.*

29 JUIN 1310 - L'abbé et le couvent du Val-St-Lambert transportent à Thonar d'Yvou, cordonnier, et à Odile, sa femme, une maison avec cour située audit Yvou et ayant appartenu à feu Ernu d'Yvou, en son vivant frère convers du Val-St-Lambert.

10 MARS 1322 - Frère Bertrams (de St-Martin dit Botien), moine et fondé de procuration de l'église du Val St-Lambert, fait savoir que, par-devant les tenants de la susdite église, savoir : Gérard Cornelhot, d'Ivoz ; Jean de Flones , Pire dit Piremer de Ramelhu (Ramioul), Ernote d'Ivoz, Hanekin Plusbelle et Jean dit Marade , il a fait , en sa qualité de maire de la Cour des tenants précités, don et investiture à Gilot de Cornelhons , frère du susdit Jean Marade, de deux immeubles situés à Ivoz , l'un ayant appartenu à Henri (Henrote) le Batour, et l'autre à Jacques (Jamon), fils de Dame Julette , et de trois bonniers en terres , prés et bois. Suivant les présentes, ledit Gilot ne pourra changer le cours du ruisseau (riw) qui traverse les terres , ni construire sur ce riw soit moulin , soit brasserie , soit stance, soit faire un étang; il lui est interdit aussi de vendre ces biens soit à chevalier, soit à écuyer (escuwir) et, s'il voulait les vendre à d'autres, l'église du Val-St-Lambert aurait la préférence au même prix.

20 JANVIER 1323 - Frère Jean , abbé du Val-St-Lambert et son couvent font savoir qu'une contestation s'étant élevée entre eux, d'une part, et les habitants d'Ivoz, d'autre part, relativement au droit de reme⁽⁶⁾ et de uvedaige⁽⁷⁾ que ceux-ci prétendaient avoir après la cognée (le cuygnie) et le ferment⁽⁸⁾ dans les bois d'Ivoz, les parties ont nommé pour arbitres de leur contestation Jean, curé de Ramet sur Meuse; Pierre dit Casteal de Ramet, écuyer; Henri dit Henrion, fils de feu Le Roy de Chokier, et Piret dit Piremeit, fils de feu le Roy de Rameilhul, lesquels prononcent leur sentence contenue dans les présentes.

19 MARS 1328 - Jean (le Mauvais), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent en accense perpétuelle à Ernote de Fale et à Ydain, sa femme, laquelle était veuve d'André de Heuseux (Andrier de Husoir): 1) un bonnier ou environ de terre situé à Cerexhe (Cheri), près du chemin qui va dudit Cheri au Fawetay (Faweteas), 2) un bonnier situé à Sech Chaene, au-dessus de Husoir. Ledit abbé et son couvent font donner à l'acquéreur l'investiture des biens susdits par Hanekin d'Ivoz dit Guger , mayer de leur cour des tenants et par ces tenants mêmes qui étaient : Thirion de Holongne, Sandron d'Yvo, Jamon , fils de dame Julette, Hanet Cortois, Thomassin Ragalhet et Henri Fenache.

8 MAI 1328 - Gérard d'Ivoz, Piremeis de Ramioule (Ramelhuel), Jean (Hanekins) del Ter, Thirions de Holongne, Sandrons, Jean (Hanes) li Cortois, Gilons dit le grand Gilles et Jacques (Jamons) le boulanqer (li boulangiers), le premier mayer, et les autres, échevins de la cour d'Ivoz, font savoir que, par-devant eux, Coletars, fils de feu Engar, a reconnu: 1° avoir pris en accense perpétuelle de l'abbaye du Val-St-Lambert, un tierchal journal de terre partie de plus, situé à la Ronde Haye, entre les terres de Hanet Cornelhot et les terres de Kinet et de Le Cortois ; 2) qu'il a aussi pris en accense de la même abbaye une maison avec cour située à Ivoz, ayant appartenu à Helechon , sœur de Beal Topet, sous la condition qu'il ne pourra y établir ni brasserie, ni moulin, ni commerce, et qu'il ne pourra réclamer dans le bois d'Ivoz d'autre droit que le pâturage de son bétail.

7 JANVIER 1329 - Jean Hanekins del Ter, échevin de la cour d'Ivoz, reconnaît , devant cette cour, avoir

(6) Broutille ou petit rejeton flexible de bois de bouleau ou d'autre bois.

(7) Pâturage.

(8) Serpe à large tranchant courbé en quart de rond.

pris en accense perpétuelle de l'abbaye du Val-St-Lanbert, au prix d'une rente de trois muids et de deux setiers, un bonnier et demi de terre situé audit Ivoz près le Mares (marais), sous la condition qu'il ne pourra avoir sur les biens accensés ni brasserie, ni moulin, ni maison forte, ni maison de commerce, ni autre droit dans le bois d'Ivoz que celui du pâturage.

21 AOÛT 1334 - Thiris, fils de feu Gérard de Velroux (Vellerues), Thirions de Hologne; Jean Cortois d'Ivoz; Gilles, fils de Hiru, Jacques le boulanger (Jamons li bolengiers). Thirions del Mur et Thomas dit Ragulhes, le premier mayer, et les autres, échevins de la cour d'Ivoz, déclarent que, par devant eux, ayant comparu Henri le brasseur, (Henroteaz li bressores), fils de feu Ernote d'Ivoz, d'une part, et Jean de Hascele le cordonnier (li corbesier), frère convers de l'abbaye du Val-St Lambert, agissant pour cette abbaye, d'autre part; le premier nommé a reconnu avoir pris et prendre en accense perpétuelle de ladite abbaye, la brasserie placée le plus haut (desoirtraine) à Ivoz, avec le jardin potager (cortilh) et les appartenances bornées (atermeis) par quatre pièces de terre et située en face de la maison de Piron Hansert. Il est interdit audit Henroteaz de vendre, d'engager et d'aliéner d'une manière quelconque les biens ci-dessus. Il lui est défendu aussi de héberger (hebrejier) et de soutenir, nourrir (sortenier) des personnes déshonnêtes ou de vilaine réputation (fame), de tenir ou de souffrir des jeux de dés (jeous de dis) par quoi scandale (escandeles), déshonneur (deshonours), trouble (male pais) ou dommage pourraient être causés à l'abbaye. -- Comme quoi, il faut garder bonne réputation.

30 AVRIL 1335 - Lettres de la cour d'Ivoz dont il conste que Ide, veuve de Jean Savaris de Vauz, ayant pris pour mambour Jean Cortois d'Ivoz et l'ayant livré pour ses paneas(?) au mayer de ladite cour, le susdit Cortois, au nom d'Ide et de ses enfants, a acquis du monastère du Val-St-Lambert, pour lequel a stipulé dom Jacques (Jakemes Gratus ou le Gay), abbé, et dom Hugues (Huwes) de Tuyn, moine de ce monastère, le tiers d'une maison avec cour, ayant appartenu à Symeon, père de Dagar, et un tierchal journal de terre situé à la Ronde Haye, au-dessus de la Fosse du Loup (desoir le fousse del low). Il est conditionné que les biens accensés ne pourront être ni vendus, ni engagés, ni aliénés d'aucune manière, sans que le monastère y consente. -- La dénomination de certaines rues avant la fusion des communes trouve son origine dans ces chartes. La rue "des Rondes Haies" est maintenant partie de la rue Waraxhe et la rue "Fossé au Loup" est actuellement la rue de la Colline.

10 MAI 1351 - Jacques (Jamons) d'Ivoz, boulanger, fils de Dame Julette, reconnaît par-devant Thieris de Hologne, Piremeis de Ramelhuel, Hanekins del Ter, Sandrons, Jean Cortois et Gilles, fils de Hiru (?), le premier, maire, et les autres, échevins de la cour dudit Ivoz, tenir en accense perpétuelle de l'abbaye du Val-St-Lambert 1° onze verges grandes et onze petites de terre à Ivoz, entre le tiége et la Meuse; 2° quatorze verges grandes et sept petites de pré situées en Mares, dessous le Chêne. Cette accense est donnée aux conditions suivantes :

A. Qu'il ne pourra être établi sur les biens accensés ni brasserie, ni maison forte, ni aucun commerce, et que ces mêmes biens ne pourront être vendus ni aliénés d'une manière quelconque, sans l'autorisation de l'abbaye;

B. Qu'aucun droit ne pourra être réclamé par le dit Jamon dans le bois d'Ivoz, sauf celui de pâturage pour son bétail;

C. Qu'il sera payé annuellement par le même, au Val-St-Lambert, une rente de trois muids d'épeautre.

1ER MAI 1374 - Osilhe d'Ivoz, Jean d'Ivoz, son fils, et Henri de Gerlenville, mari de ladite Osilhe,

ayant reconnu que feu Pirons de Chestéal de Ramet, grand-père (gransirs) dudit Jean, avait acquis de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert trente-deux muids d'épeautre de rente hypothéqués sur les biens de Champ-de-Bure. L'abbé et le couvent ayant rédimé sept de ces trente muids, ladite Osilhe renonça à l'usufruit de huit muids faisant partie des vingt-cinq restants, en faveur de son fils, Jean d'Ivoz, qui reçut d'Arnouls, moine et trécensier, agissant au nom de l'abbé et du couvent, le rembour sement de quatre de ces huit muids. Les présentes ont eu lieu par-devant Guillaume delle Porte d'Ivoz, Bertrand de Mouze, Henri de Tiere, Jean Comblen et Gérard Helvea, le premier, maire, et les autres, tenants de la cour de Henri de Gerlenville et de sa femme Osilhe. -- On parle de la famille possédant le château de Ramet ... J'en parlerais lors du cahier réservé à ce château dont les recherches ne sont pas terminées.

JUIN 1377 - Une contestation s'étant élevée entre Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, d'une part, et les manants et surcéants d'Ivoz (Yvo) sur Meuse, d'autre part, relativement aux droits appartenant à ces derniers dans les bois du couvent précité, il fut convenu entre les parties qu'avant de porter leur contestation devant les échevins de Liège, juges supérieurs de ceux d'Yvo, il serait demandé à ces derniers un record, lequel est inséré dans les présentes, qui ont été actées par le notaire Gérard Danden en présence de dom Erasme (Rausse) de Haccourt, prieur de Bertrée (Biertreez), de l'ordre de Cligny (sic), de Henri de Halledet (Halendas), chevalier, d'Alexandre de Jardin, de Guillaume de Waroux, de Jean de Sart, de Henri de Vivegnis, écuyer, et de plusieurs autres.

Note : Il est dit dans ce document que les échevins d'Ivoz ne savaient ni lire ni écrire.

23 JUIN 1377 - Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et la commune d'Ivoz, d'autre part, relativement au droit de pâture (de weidage et de pasturage) du bétail que hommes et femmes de la dite commune demandaient à avoir dans tous les bois du Val-St-Lambert, situés dans le ressort de la Cour d'Ivoz et au droit de prendre le bois pour se clore (pour leur clossien) et celui pour leur chauffage (pour leur ardoir) dans deux parties (faxhes) des bois désignés dans ce document, les échevins de Liège, consultés par ceux de la Cour d'Ivoz, décidèrent par recharge la susdite contestation; mais cette recharge, ainsi que ses préliminaires, dépassent les limites d'une analyse.

24 DÉCEMBRE 1388 - Record établissant : 1° les droits et les devoirs des habitants d'Ivoz quand, en cas de guerre, l'étendard de St-Lambert sort de la cité; 2° les charges à leur égard de l'abbaye du Val-St-Lambert. Quant au premier point, il est déclaré que les habitants d'Ivoz, quand l'étendard de St-Lambert sort de la cité, doivent se rendre au Val-St-Lambert et réclamer leurs droits dits de la Sauvenière; que, sur cette réclamation, les religieux du Val-St-Lambert doivent leur fournir, alle cachalle à Ivoz, un bateau suffisant pour conduire à la Sauvenière à Liège, leurs armes (bâtons) et leurs attirails de guerre, que les mêmes religieux doivent aussi, à la porte de leur abbaye, remettre aux susdits habitants un muid d'épeautre en pains, un quartier de bœuf et une aîme de bière (cervoise) et au surplus fournir à ces habitants une chaîne, un cadenas et un pieu pour y attacher leur bateau jusqu'à la rentrée dans la cité de l'étendard qu'ils sont tenus de défendre. -- Les habitants d'Ivoz étaient exempts de payer à Liège le droit de tonlieu sur les marchandises mais ils devaient en compensation garder en temps de guerre "Le patis de Brigebo delez Bearepart" (rivage des Prémontrés et des Croisiers) et le rivage au bout de souverain-Pont à Liège.

16 MAI 1389 - Par-devant Nicolas (Colien), fils de Jean Saveir, demeurant à la pècherie (pesseriez), en face du Val-St-Lambert, et par-devant ses tenants, Jean (Hanekines), fils de Gérard de Flône (Floines)



Carte de Liège au XVIe siècle gravée sur cuivre par Julius Milheuser en 1627 et publiée par Johannes Blaeu à Amsterdam en 1649.

demeurant à Ivoz , transporte à Jean delle Royche, le vieux, une maison avec cour, jardin et assise située à Ivoz dessous les brasseries. -- Il y avait bien 2 brasseries, certainement route Napoléon.

24 AOÛT 1389 - Jean Roichet et Berthelot de Muse ayant adressé une plainte au tribunal des XXII du pays de Liège, tant en leur nom qu'au nom des maswirs et surcéants d'Ivoz, contre Guillaume de Warous, demeurant à Ramey, Jean de Vilein, Henri delle Porte , Guillaume de Marche et Henri de Vingiez, le premier mayer, et les autres , échevins dudit Yvo, de ce qu'ils refusaient de donner copie d'un record qu'ils avaient récemment porté avec Jean del Roiche et Henri de Tiere, leurs co-échevins, les dits XXII ordonnèrent au mayer et aux quatre échevins d'Ivoz susmentionnés de délivrer cette copie ou de se présenter devant eux à Liège à l'effet de donner les motifs de ce refus; mais le mayer et deux échevins seulement ayant comparu et ayant allégué pour excuse que Guillaume de Warous et Guillaume de Marche n'étaient pas au pays, les mêmes XXII leur prescrivirent de donner expédition du record susdit aussitôt que lesdits de Warous et de Marche seraient de retour ; mais qu'au lieu de faire ce qui leur était enjoint, ils scellèrent des lettres qui, quoique entièrement contraires au record dont il s'agit, lequel était relatif à des droits et des privilèges que prétendaient avoir les habitants d'Ivoz , sont déclarées néanmoins valables par les XXII qui ordonnent même auxdits Jean del Roiche et Henri de Tière de revêtir ces lettres de leurs sceaux.

4 MARS 1390 - Dom Jean le Germeal, moine du Val-St-Lambert, d'une part, et Jean delle Roche, échevin d'Ivoz, d'autre part, ayant comparu par devant Walthiers Lambert delle Reye, clerc et notaire impérial et de la cour de Liège, le premier nommé requit le second que, conformément à la sentence du tribunal des XXII, il signât une copie d'un record donné autrefois par lui et par les autres échevins d'Ivoz et portant, entr'autres choses, que la commune d'Ivoz devait recevoir du Val-St-Lambert ses droitures quand elle suivait en guerre les maîtresses bannières de Liège ; mais le second refusa de signer ce record parce qu'il ne statuait pas: 1° que la commune d'Ivoz devait avoir ses droitures du Val-St-Lambert aussi bien lorsqu'elle suivait les maîtresses bannières que quand elle accompagnait l'étendard de St-Lambert ou le gonfanon ; 2° que ladite commune devait être régie par les mêmes lois et coutumes que les bourgeois de la Sauvenière à Liège. Cependant, chose surprenante ! si le susdit delle Roche ne voulut pas signer la copie dont il s'agit, il tira néanmoins de sa poche son sceau et le donna à dom Jean le Germeal qui la scella; après quoi ledit delle Roche protesta que cette copie avait été scellée malgré lui et que son contenu ne pouvait, dans le présent ni dans l'avenir, porter préjudice à la commune d'Ivoz, ce à quoi dom Jean le Germeal répondit que Jean delle Roche et ses co-échevins ayant donné le record tel qu'il se trouvait dans la copie demandée, ledit delle Roche était tenu de la

sceller ainsi que ses co échevins l'avaient fait.

21 MAI 1390 - Record de la cour de Seraing relatif à la manière de pêcher dans les eaux du Val-St-Lambert, depuis les îles d'Ivoz jusqu'à la rivière du moulin du Mont (?). Il est spécifié qu'il ne peut y avoir que dix à douze nacelles de pêche; que les pêcheurs ne peuvent placer dans l'eau ni pieu (ne paus) ne reme, ne rees, mais seulement de petites rochelles d'une toise de longueur; qu'ils ne doivent pêcher qu'avec les arses dits de komonée, de nasse, de nassalle de croite, de botilheaux et autres petits arses comme lignouille, creneal, engin servant à prendre des anwilhes (anguilles) et truilles d'osier.

- Suit l'interprétation des noms des instruments de pêche : eette interprétation a été donnée le 22 septembre 1387 par Jean Galoppin, Antoine Malchair, Jean Frankot, Jacob Kenappe et Lambert George, fils de Gilbert le batelier, tous pêcheurs de profession. Suivant eux, ni pas, ni remme, ni reus, exceptée petite rochelle d'une toise de long, signifient clossins et verges dont on entrelace les paz (pieux) et vennes, ou, en d'autres termes reines de vennes. Quant au mot reusse, ils déclarent qu'il y en a de plusieurs espèces, savoir : Reusses d'Estalle, qui s'employent aussi sans pieu et qui sont de la longueur de deux à trois toises; des reusses appelées le roosa d'une longueur d'environ quatorze toises : aucun d'eux ne connaît l'instrument de pêche appelé rochelle, à l'exception pourtant d'Antoine Malchaire, qui dit que la rochelle est une hossieroule faite de fil qui sert à prendre des petits poissons sur le bord de l'eau et aux deux côtés de laquelle hossieroule on ne met rien autre chose que de petites pierres. Les mêmes disent qu'ils ignorent ce que le mot arses ou arses signifie (Le mot arses signifie les instruments de pêche en général.), mais que par komonée on entend un instrument de pêche qui est semblable aux bots (hottes) d'un baudet, lequel instrument sert à la pêche des anguilles. Ils déclarent ignorer aussi le sens du mot cretez, mais disent que l'on entend par botilleaux de petites nasses servant à prendre des grevises (écrevisses), grévy (véron), anguilles et autres petits poissons; et par lignoul un filet avec ancras que l'on emploie pour la pêche aux anguilles, aux barbeaux, aux rosettes (rougets), aux chevennes (meunier-cheval) et aux autres poissons. Quant au mot creneal ou creveal, instrument avec lequel on prend les anguilles, ils n'en connaissent pas le sens, mais bien celui du mot trulle, qui signifie un instrument employé à la pêche des grevy, des mostelles (motelles - loches) et des anguilles.

6 JANVIER 1393 - Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Bertholet de Mouze, Jean Rochet, Massar d'Yvo, Adan d'Yvo et Johan Jamon, habitants d'Ivoz, d'autre part, relativement à la valeur d'une somme de cens reconnus fortis par ces derniers et dus à l'abbaye, les parties convinrent de remettre cette question au jugement des échevins de Liège qui décidèrent qu'attendu que les susdits habitants avaient avoué que les cens qu'ils devaient étaient des forts cens, ce n'était pas quinze deniers pour un denier de fort cens que ces habitants devaient payer, mais huit deniers de fort cens pour un gros et deux noirs tournois pour un denier.

3 JUILLET 1393 - Guillaume de Waroux, demeurant à Ramet (Ramey); Jean delle Roche, Henri de Jerlenville, Guillaume de Marche, Henri de Vivengnis, Jean de Vilhen et Jean, fils du susdit Guillaume de Waroux, le premier, mayeur et les autres, échevins d'Ivoz, attestent qu'un accord a été fait entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et les masuwiers, manants et habitants dudit Ivoz, d'autre part, relativement au bois dit des masuwiers qui commence à la roche à Malgreit et monte le long des vignes de Vilencour jusqu'au grand chêne appelé le crois en bois et de là cotoie le grand chemin qui va en Condroz jusqu'aux terres de Champ-de-Bure. Toutes les lettres antérieures, celles de Henri, évêque de Liège, du Chapitre de la Cathédrale de St-Lambert et de l'official de Liège relatives à

ces bois sont déclarées non avenues et l'on doit s'en tenir seulement au contenu des présentes.

16 JUIN 1399 - Jean Jamon d'Ivoz, mayer en féauté de la justice de Ramet, déclare que , par-devant lui et les échevins de la cour dudit lieu, ayant comparu Guillaume de Warouz, demeurant à Ramet, d'une part, Guillaume, mayer du ban de Seraing, et Jean de Ramet, de 2^{me} part, et Bertrand de Mouse, partie faisant tant pour lui que pour les masuyers , manants et surséants d'Ivoz, de 3^o part , le premier nommé acquit des seconds : 1° une maison avec cour, jardin et assise située à Ramet ayant appartenu à Nicolas Drawar , et occupée par Coliens , gendre (philhastre), de Moitar ; 2° un tierchons journal (6 verges grandes et 13 /, petites) de vigne et de terre ayant appartenu à Pirar Woulyter, 3° cinq journaux de terre arable entre Ramet et Ramiouille (Ramey et Rameilhou) ; 4° trois autres petits journaux joignant au chemin creux (à la Xhavée) de Grandchamps, puis il transporte ces immeubles au susdit Bertrand de Mouse stipulant comme il est dit ci-dessus.

8 JUILLET 1420 - Louis de Septfawes (Lowiz de Septfauz) et Anthones, fils de Henrotealz (Henri) delle Court, donnent en héritage, le premier, l'usufruit des biens d'Agnès, sa femme, et le second, la propriété des mêmes biens, à Colin le Robereal. Ces biens consistaient en une maison avec cour, jardin et assise, située au lieu dit Al Abialz, à Ivoz, et joignant du côté de la Meuse au sentier qui va vers la fosse du loup (al pyssent qui va vers le fosse de Lowe). -- Colin le Robereal est un des ancêtres de la famille Mouton . Famille importante pour Ivoz et Liège. Tandis que "de Septfawes" est l'origine du patronyme "Decefawe" "Defaw" ...

24 NOVEMBRE 1425 - Une contestation s'étant élevée entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et les habitants d'Ivoz, d'autre part, relativement au droit de pâturage à exercer par ces derniers dans les bois du susdit monastère et à la question de savoir s'il était permis à celui-ci d'établir par enquête les délits forestiers, la cour des échevins de Liège, par recharge à celle d'Ivoz, décide :

1° Que les habitants précités n'ont aucun droit à la glandée (paxhon) et ne peuvent conduire dans les bois dont il s'agit, leurs cochons, mais que, dans les taillis de quatre ans, ils peuvent y mener paître toutes leurs autres bêtes excepté le bouc et la chèvre (bocke et le chivre), et, dans les bois d'une taille moindre, seulement depuis le jour de la fête de St-Martin jusqu'à la mi-mars (moyenne de mars);

2° Que le Val-St-Lambert a le droit de faire constater par enquête les délits forestiers.

Composaient la cour des échevins de Liège : Gothem, Coen, Berses, Hollongne, Datin, Gulardin, Fléron, Roche et Waroux.

14 JANVIER 1424 - Les habitants d'Ivoz , prétendant qu'ils devaient avoir le pain et la bière à la même taxe qu'à Liège, s'adressèrent aux échevins de cette ville et au tribunal des XXII pour avoir un record à ce sujet , mais ayant été renvoyés par ces deux judicatures à la cour jurée des tenants du Val-St-Lambert, celle-ci déclara qu'elle n'avait rien trouvé sur ce point dans ses registres. Michel d'Yvo, Bertolet le Corbesier , Henry del Chambre et Henry Pakeal Gilis, représentaient les habitants d'Ivoz. Composaient la cour de tenants susmentionnée : Dom Bastin de Cherat , moine profès du Val St-Lambert, Radut de Haccourt , Colin le Galeir , Gérard de Flémalle , Jean Gilchon , Bertrand de Froidecourt, Lambier de Flémalle et Lambier de la Mallieux dépendant de Hermalle-sous-Huy (delle Maleliwe).

3 JUILLET 1441 - Jean Batailhe et Jean Fastreit reconnaissent, par-devant le maire et les échevins de la haute cour d'Ivoz, avoir pris à stuit (bail), pour un terme de onze ans, du monastère du Val-St Lambert pour lequel a fait partie dom Gilles de Termongne , abbé de ce monastère, les moulin, usine et pressoir

(le fort mollin, usine et stordeur) de Villencour (Vilaincourt), avec le pré de l'usine (delle Semme), le pré situé au centre (emy) de Vilaincourt et le pré aux veaux (a veals), sans pouvoir les sous-louer qu'avec le consentement du monastère. Le susdit stuit à prendre cours à la St-Jean de l'an 1441, et à finir le même jour de l'an 1452. Les deux preneurs déclarent aussi qu'ils sont contents de l'estimation faite des rwez (roues), arbres, roiens (petites roues), moulles de dois toirs, stralbes ou strawes (poutres), brumeals, res (canal), archires (coffre?), troumouilhes (trémie), stailettes ou schallettes, baicheauls, cheinals ou chenals flavions et feronnes du susdit moulin, ainsi que du pressoir à huile (du stordeur alle oylle), comprenant arbres, roues, royens, pires (pierres), mas, staiches, le poele de fer, maxhures, platines et feronnes. Il est convenu entre parties que si, par la suite, l'usine était trouvée amoindrie (ameerye), les deux frères devraient payer (soulre) l'amoindrissement (l'amee rissement). Les preneurs sont aussi tenus de rendre plusieurs saicheales, bendes, setiers, quartes, poulgnouls, vans, reiges, quartes, pintes et chopines pour mesurer l'huile qu'ils ont reçus tout neufs. Le bailleur doit entretenir à ses frais la maison et les bâtiments (chesteches) du moulin et du pressoir, et les preneurs ne peuvent loger des familles (mannyes) ou des personnes qui feraient du tort ou du déplaisir à l'abbaye et aux habitants de Villencour. Les mêmes preneurs sont tenus de presser, pour le monastère du Val-St-Lambert, l'huile de navette et de jelles (noix?), et il leur est défendu de retenir l'eau du vivier de Hanoupont ou d'en empêcher le cours. Les preneurs sont aussi obligés de nettoyer (forbier) ce vivier, etc. -- Des conditions très dures pour exploiter le moulin et le pressoir !

18 AOÛT 1443 - Symons et Ernouls, enfants de feu Ernouls de Penne, relèvent par-devant Michiel, fils de Gilles le Foymens, demeurant à Flémalle-Haute et par-devant ses tenants, une pièce de vigne et de jardin appelée la vigne le Barois, située à la Haye Ronde au-dessus d'Ivoz, et transportée ensuite par le susdit Symons à son frère Ernouls. -- Il n'est pas l'ombre d'un doute qu'il y avait à Ivoz aux environs de la rue Waraxhe vers Ramet assez bien des terrains avec vignes.

21 DÉCEMBRE 1443 - Michil, fils de Gilles le Foymens, de Flémalle-Haute, cède, par-devant sa cour de tenants, à Pirair le tisserand (texheur) demeurant à Ivoz : 1° un pré d'environ un tierçal journal, situé en Mares, au-dessus d'Ivoz; 2° un autre pré contenant environ un journal situé plus bas, vers Ivoz, que le précédent.

28 DÉCEMBRE 1446 - Pakeal, fils de Henri Pakeal d'Ivoz ayant demandé au maire et aux tenants jurés de la cour du Val-St-Lambert siégeant à Ivoz et appelée la cour d'Ivoz, de déclarer par un record comment Heillon, sa femme, veuve de Motton d'Ivoz, avait été investie du cortil Heillon situé à Ivoz, ladite cour fait droit à cette demande. Elle déclare que, le jour de la Circoncision de l'an 1439, Jean Pakeal et Mathier, enfants de feu Hankines de Flône (Floynez) ayant, par suite du décès de leur père, fait le relief de la moitié du cortil susmentionné, joignant au sentier, (alle pisent) qui va de la Fosse du loup (delle fosse de leu) à Ramet, ont immédiatement transporté cette moitié à Motton d'Ivoz, à la réserve des mines de houille qui appartiendront au monastère du Val-St-Lambert. La susdite cour déclare ensuite que ledit Motton, en qualité d'héritier de feu Collin le Robereal dont il avait épousé la fille, releva l'autre moitié du cortil avec la même réserve relativement aux mines de houille et obtint l'investiture de cette autre moitié. -- Nous nous retrouvons avec la famille Mouton

6 JANVIER 1447 - Pirar, tisserand en toile (le texheur de teule) demeurant à Ivoz, maire de la cour de tous les masuyers, manants et habitants d'Ivoz, déclarent que par-devant ladite cour, le grand Hubier d'Ivoz a relevé desdits masuyers, manants et habitants, deux pièces de pré et vigne, de la contenance

d'environ un demi bonnier et séparées par le chemin qui va d'Ivoz au Condroz, et en a reçu l'investiture, à la condition de payer, chaque année, une aîme de vin most (vin nouveau qui n'a pas encore fermenté).

10 JUIN 1449 - Wathier de Sorines demeurant à St-Séverin (Severien) en Condroz, transporte à Jean de Houltlen, citain de Liège, par-devant la cour de tenants de la commune d'Yvoz : 1° six journaux de terre situés au-dessus de Ramet et joignant au chemin creux (alle scavée) dite de Grandchamp et traversés par un chemin allant de Ramet à Ramelhoul (fosse au loup); 2° un journal situé plus bas que les précédents; 3° un tirschal journal situé plus haut, vers les bois; 4° trois autres petits journaux joignant à la susdite scavée. Maire de la susdite cour : Pirar le texheur. Tenants : dom Renair de Momalle, moine profès du Val-St-Lambert; Jean Gilchon, Lambier delle Malliwe et Gérard Falkenier.

9 DÉCEMBRE 1447 - Le maire et les tenants de la cour des masuwiers, manants et surséants d'Ivoz déclarent que Pierre, fils de Jean de Saint-Paul (Pires, fils de Hanes de Sains Poul), a relevé, par suite du décès d'Yzabeal, sa mère, un demi-journal ou environ de vigne situé au lieu dit aux Rondes Hayes, puis en a reçu l'investiture par Pirard le tisserand (le texheur), d'Ivoz, maire de la dite cour.

22 SEPTEMBRE 1449 - Gilis d'Ivoz au nom des enfants de Motton d'Ivoz et de feu Heillon, femme dudit Motton et fille de Collin le Robereal, ayant demandé au maire et aux tenants de la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert, appelée cour d'Ivoz, un record déclarant comment ledit Collin, grand-père (grand seigneur) desdits enfants et Heillon, sa fille, leur mère, ainsi que Pakeal, leur parâtre (paraist), qui avait épousé la susdite Heillon après le décès de Motton, avaient relevé le vignoble nommé Gilwair et celui qui avait appartenu à Jean le Corbesier, il est fait droit à cette demande. Le record donné à la réquisition (semonce) de dom Renair de Momalle, moine profès du Val St-Lambert et maire de la susdite cour, porte : 1° que l'an 1439, le lendemain de St-Marc évangéliste (le demain delle sainte Marche ewangeliste), 26 avril, Heillon releva, pour son usufruit et pour la propriété de ses enfants engendrés par Motton, ensuite du décès de Robereal, son père, les deux tiers d'un vignoble et d'un jardin situés aux Rondes Haies à Ivoz; 2° que le 19 février 1441, Pakeal, fils de Henri Pakeal d'Ivoz, au nom de Heillon, sa femme, releva environ un demi bonnier moins vingt verges petites foreiches nommé la vigne Gilwair, situé à Ivoz, joignant du haut à la vigne appelée Cornelho et à celle dite Seveiche.

Confirmation par cette acte que les vignes se trouvent principalement entre la rue des Rondes Haies (partie rue waraxhe), la rue Fosse du Loup (rue de la colline), et la rue Campagne (chaussée de Ramet). les lieux dits ne sont pas repris aux premières cartes : Ferraris, Popp, cadastre original.

1449 - La cour de tenants (des masewirs) et manants d'Ivoz, à la demande de Jean de Champs des Bures (Johan de Camps de Beur), demeurant au Sart, au-dessus de Ramet (manant à Sair deseur Ramey) donne un record établissant comment les enfants de feu Gilles Dodeur avaient acquis la propriété d'une maison avec cour, jardin, terres, triexhes, bois, prés, hayes et assise, appelée le Sart, au-dessus de Ramet. Suivant ce record, Renchon, Jean et Gilles, fils de Gilles Dodeur, relevèrent, vers l'an 1440, le susdit immeuble puis le transportèrent à Batelhe, meunier, qui le céda à Louis Warin, duquel Biertols d'Yernawe l'acquit le 8 septembre 1442, et c'est de ce dernier que, le 8 juillet 1448, Jean de Champs de Bures en obtint la propriété. Maire de la cour : Pirair le Texheur. Tenants : Jean de Chokyr, Lambert delle Malle Liwe, Symon de Penne, Jean Henri et Jean Varlet.

Une autre charte que j'ai retrouvé laisse perplexe, jugez-en :

30 AOÛT 1389 - *Le maire et les échevins d'Ivoz, voulant se conformer à une sentence des XXII du pays de Liège et du comté de Looz relative aux amendes encourues par les femmes et par les enfants mineurs pour dommages causés, déclarent que, quand les dommages auront été constatés par le forestier, ils devront être réparés par les auteurs de ces dommages qui seront, en outre, passibles d'une amende de deux vieux gros.*

Autrement dit, les femmes sont assimilées aux enfants mineurs ... au vu de la loi !

LE TRIBUNAL DES XXII

Ce tribunal que nous citons dans certaines chartes a fonctionné jusqu'au moment de la révolution de 1789. et n'existait qu'au pays de Liège. Il assurait les libertés.

Schoonbroodt écrit à ce sujet : *"Le tribunal des XXII était une institution particulière au pays de Liege ; il fut établi le 6 juin 1313, pour punir toutes les prévarications des juges et autres officiers publics ; ses membres étaient nommés à vie par les États : quatre du Chapitre de St-Lambert, quatre des possesseurs de fiefs du pays, quatre de la cité, deux de chacune des villes de Huy, de Dinant, de Tongres et de St-Trond et un de chacune des villes de Fosses et de Bouillon. C'est précisément à l'abbaye du Val-St-Lambert que fut admis le projet de loi instituant ce tribunal.*

Les XXII furent en exercice jusqu'au 24 février 1344 auquel jour où le parchemin qui contenait le titre de leur création fut mis en lambeaux par le Prince. Après une suspension de vingt-huit ans, l'institution des XXII fut rétablie par une loi portant la date du 2 décembre 1372. Ils étaient appelés, suivant les expressions mêmes de cette loi, a "enquerre sour tous onciens et jageurs et autres subges de nous It évesque anti contre l' Ipais de Fexhe et fours et encontre toy yront et feront ou aront pris louviers ou prenderont por faire jugement ott escorderont par forche et encontre raison argent de cheauz que rien mont out aroyent meffait out mefferont" .

La nomination des XXII, suivant cette loi .. se faisait aussi par les membres des États, savoir : quatre du chapitre de St-Lambert, quatre des banneresses et chevaliers, quatre de la cité, deux de chacune des villes de Huy et de Dinant, un de chacune des villes de Tongres, de St-Trond, de Fosses, de Thuin, de Looz et de Hasselt.

Une nouvelle loi interprétative de celle du 2 décembre 1372 fut publiée le 1er mars 1373. Les États y déclaraient prendre sous leur sauvegarde tout citoyen ayant formé une plainte aux XXII, et tous les membres de ce tribunal, si on les molestait, devaient être défendus par les États. Une des dispositions les plus importantes de cette loi, c'est que l'évêque devait se soumettre aux sentences des vingt-deux et les faire exécuter. Si l'évêque y manquait, les États eux mêmes devaient s'en charger. Une troisième paix des XXII fut scellée par l'évêque le 13 juin 1376. Une des dispositions principales de cette loi, c'est que l'évêque ne pourra plus être attrait devant leur siège. Enfin .. une quatrième paix portant la date du 24 juin 1376, contenait que l'évêque ne pouvait évoquer une affaire de la compétence des XXII.

Pour pouvoir faire partie des XXII, il fallait avoir 30 ans ou être gradué et avoir 25 ans accomplis. Il fallait, de plus, être nationné au pays, moyenné, ne vivant à la journée, de bonnes moeurs et de bon état, capable en la science des lois. Ils devaient subir un examen par-devant le chapitre et prêter serment avant d'entrer en fonctions."

ROUTES ET MOYENS DE TRANSPORT

Sur les routes et moyens de transports, j'ai pu relevé plusieurs textes concordants, dont un dans "Annales des ponts et chaussées, t. XVI. Paris, 1856". Il s'agit de "*Considerations sur les différents modes de construction et d'entretien des routes*; par M. Léon, ingénieur des ponts et chaussées" :

*En 1713 , le chemin de Liège à Yvoz était dans un si misérable état, que « non-seulement deux charrettes, mais deux cavaliers ne pouvaient y passer de rencontre, » et la largeur, réglée à 52 pieds, n'était plus, en divers endroits, que de 20, 18, 17 et 16 pieds ; « plusieurs s'en servaient pour y déposer leur fumier ». Un recès des états-députés décide que des réparations y seront faites, et, cette même année, un pavé est établi dans la traverse de la Neuville en Condroz, jusqu'au Pont des vaches; le 11 septembre fut adjugée la construction d'un mur de soutènement embas de la montagne d'**Yvoz, le long de la prairie du Mouton noir** (au pied de la route Napoléon), et le prolongement du pavé jusqu'au Tige Delgotte. a été mis en adjudication le 28 juillet 1714. C'est là, l'origine de la route de Liège à Dinant par le Condroz. Un édit du 1er décembre 1749, porté par le prince évêque Georges-Louis de Berg. ordonne de rendre à cette route sa largeur primitive : elle a été successivement empierrée, rectifiée et enfin achevée dans ses diverses parties. Tel qu'il se trouvait alors , ce chemin était déjà très fréquenté. C'était une voie commerciale entre la ville de Liège, le Condroz, le Luxembourg et la France. *Afin de l'améliorer aux abords de Liège. un plan fut présenté aux états-députés, le 28 mai 1714, « touchant un pavé de Liège à Yvoz, pour faciliter le charroy des carrosses et charrettes de France en cette ville, sans traverser la Meuse qu'au pont des Arches.» Agréé le 2 juin. il n'a jamais néanmoins été mis à exécution. Loin de là , on avait à ce point négligé l'entretien du même chemin jusqu'à la Meuse, que, le 20 mai 1716. les états demandaient : « qu'il fût rendu praticable de la bache de Seraing au pied de la montagne d'Yvoz, étant tellement mauvais, que, si une charrette et un cavalier viennent à se rencontrer, il faut de nécessité que l'un ou l'autre recule. »**

On touchait cependant à une période d'amélioration. à une ère nouvelle en fait de routes, et il était temps. Les chemins autrefois avaient été meilleurs : mais depuis l'affaiblissement de la puissance féodale, les seigneurs n'avaient plus le pouvoir de les faire suffisamment entretenir par la corvée, et ni l'autorité du prince, ni celle des communes, n'avait assez de force pour y suppléer.

J'ai relevé également dans un recueil, "*des points marqués pour coutumes du pays de Liege*" par Pierre de Méan. Liège, 1642. : "Les chemins de halage sur la Meuse étaient chemins réaux, et devaient avoir ainsi la largeur réglée par la coutume pour les chemins antérieurs aux nouvelles chaussees, ou trente-deux pieds, comme la route de Liège à Yvoz; mais, comme cette dernière, il avait été successivement rétréci, et finalement réduit à peu de chose par les empiétements des riverains même, que les lois obligeaient à l'entretenir".

L'ingénieur des ponts et chaussées précité, écrit aussi : *Antérieurement aux nouvelles chaussées, la ville de Liège ne pouvait avoir que par la Meuse des relations commerciales régulières; sur les routes, les transports, toujours très-difficiles, étaient fréquemment interrompus, et les marchandises arrivaient par des cossons, porte-balles qui se servaient de chevaux ou de mulets : les voyageurs , à l'exception des riches, pour qui les plus grandes difficultés s'amointrissent, quand elles ne s'aplanissent pas entièrement, ne pouvaient aller qu'à pied ou à cheval, et, dans les relations habituelles et journalières, on usait des messagers établis pour les différentes villes. Il y avait, une*

coche d'Yvoz à Sedan; car cette voiture ne partait pas de Liège, le danger du passage de la Meuse et l'état des chemins aux abords de la ville l'arrêtaient à Yvoz.

Près du pied de la route Napoléon, il y avait au moins une brasserie de la famille Mouton.

Un autre relevé nous donne quelques précisions sur les contraintes pour les propriétaires des coches ou diligences : Les voitures et coches de Liège à Sedan ont été concédés, le 15 juin 1678, au sieur Jacques Henne, de Sedan, et l'octroi en a été renouvelé le 16 octobre 1697. Ce service ayant été interrompu par la guerre, fut repris par un nouvel octroi de S. M. Très-Chrétienne et du prince de Liège, du 14 août 1714, et, le 7 décembre 1721, le privilège exclusif en fut donné à Nicolas Weyns. Enfin, après une interruption de plusieurs années, la même entreprise est concédée pour trois ans, à Jacques Jaspar, d'Yvoz, le 15 mai 1757, sous la condition « de partir d'Yvoz chaque semaine, pour être de retour au dit Yvoz, 8 jours en après » Chaque personne payait 10 francs, pouvait porter avec elle 50 livres de bagages, et donnait 1 sol par livre pesant au delà des 50 livres permises.

- Archives de la province de Liege; chambre des Finances, rendages, stuits (bails), de 1615 à 1750.

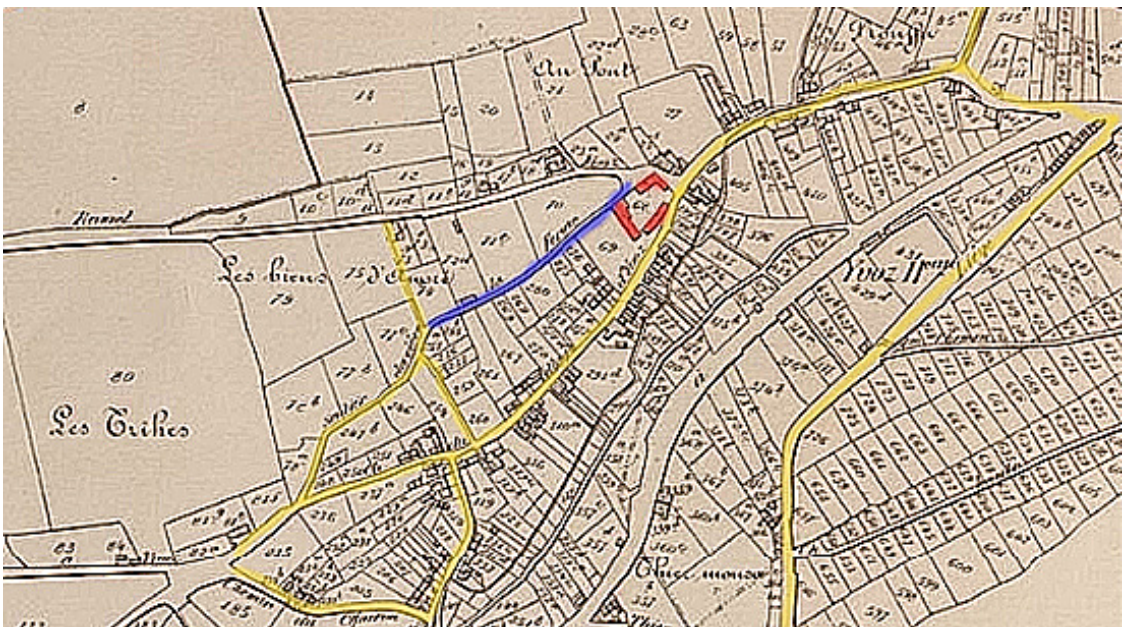
Finalement, si on veut imaginer le village avant et au 18e siècle, on peut raisonnablement montrer la carte Ferraris établie entre 1770 et 1778 par le comte Joseph de Ferraris, directeur de l'école de mathématique du corps d'artillerie des Pays-Bas. Dépourvue de système de référence, la carte renseigne le relief, l'occupation du sol, l'habitat, le réseau routier et le réseau hydrographique, l'organisation paroissiale ainsi que les limites administratives de l'époque. Voici un zoom sur le village d'Yvoz, on l'on constate que les habitations se situaient principalement le long de la route venant de l'Abbaye, jusqu'à la place F. Gérard, ainsi que dans 2 quartiers celui de la route Napoléon et celui formé par les rues Waraxhe - rue du Moulin et Charrons. A noter que Ferraris écrit "IVOT".

La grosse ferme en carré donnant sur le coin de la place François Gérard, la rue Waraxhe et la chaussée de Ramet est celle de l'abbaye du Val Saint- Lambert construite au 17e siècle, nous allons en parler.





Une vue aérienne comparative avec la carte de Ferraris, nous montre la route Napoléon, la rue Waraxhe, et on devine le chemin que l'on a appelé par après, "derrière la ferme", il commence rue Waraxhe (rue de la Paire puis rue du Marais) ensuite c'était un sentier, dont on voit encore la trace et il se dirige derrière la ferme, pour se rendre à la rue Campagne (N644 - chaussée d'Ivoz). Sur un extrait du plan Popp (les plans popp sont réalisés entre 1842 et 1879), on trouve la ferme en rouge, le sentier derrière la ferme en jaune (rue de la paire - rue du Marais) et en bleu le sentier peu fréquenté actuellement. On remarque également, en jaune le tracé de la route Napoléon, l'ancienne rue des Ecoles conduisant à la place François Gérard ainsi que la rue Charrons et la rue du Moulin et la rue Waraxhe. Ces trois dernières rues forme une boucle visible sur le plan Ferraris.



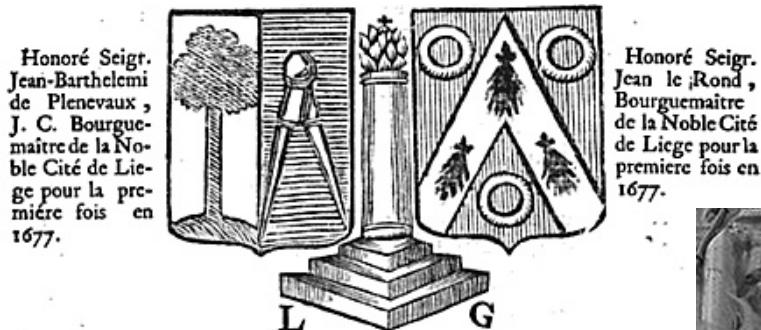
LA FERME D'IVOZ appartenant à l'abbaye du Val Saint-Lambert a été construite en 1664, par Dom Michel Taxilis, 18^e abbé (1635-1666). Ses armoiries étaient encastrées dans les murs du corps de logis, puis replacées au pignon d'une dépendance quand la ferme fut partiellement détruite. Taxilis signifie en latin, petit dé à jouer, ainsi l'écusson représente t-il, 3 dés au centre. Pour rappel, la tour de la Torette avait aussi un écusson de Taxilis (voir sur le site "petites histoires").



Dans la chronique archéologique du pays de Liège - 1912 un texte de Léon Ledru, donne des précisions sur Michel Taxilis. La vie des habitants du village d'Yvoz pendant son abbatiat :

" Sous la prélatrice de l'abbé Taxillis, l'abbaye du Val Saint-Lambert fut à diverses reprises mise à contribution aux fins de loger les troupes, qui, dans cette période tourmentée, investissaient la principauté pour la protéger et lui conserver sa neutralité. Tour à tour les Lorrains, les Français, les Allemands, les Croates réquisitionnent, pillent avec le même entrain : «L'on ne voit partout » que feu dans les censes, maisons et chateaux, sans épargner les «cloîtres. L'herbe et les grains se mangent partout en verd, tellement » que la famine y est déjà; la contagion commence fort bien aussi. » Nous voilà touchés de trois fléaux. Piccolomini avec sept régiments » d'infanterie a été reçu ce matin par le duc et prince de Lorraine, les «quels régiments se sont mis en ordre de bataille à la haute campagne de Seraing.» (Extrait d'une lettre écrite du Val Saint-Lambert le 28 mai 1636, par Zorn, secrétaire de Ferdinand de Bavière, au Cardinal-Infante priant d'intervenir pour faire cesser ces excès).

C'est en 1675 que l'abbé Dom Robert Le Rond fait appliqué son blason sur l'édifice. (Guillaume) Dom Robert le Rond fut abbé du Val Saint Lambert de 1673 à 1689, il laisse pendant son abbatiat pour que souvenir soit gardé, ses armoiries lors des aménagements de biens du val saint Lambert, comme à la ferme du champs de bure route de France, ou bien à la ferme Montford située à Ans. Il est né sous le prénom de Guillaume en 1622. Son frère Jean le ROND né en 1619 a été Bourgmestre de la cité de Liège, à ce sujet on peut voir dans le recueil héraldique, l'image qui suit. Veuillez trouver aussi une image de l'écusson se trouvant sur la ferme d'Ivoz.



Honoré Seigr.
Jean-Barthelemi
de Plenevaux,
J. C. Bourgue-
maitre de la No-
ble Cité de Lie-
ge pour la pre-
mière fois en
1677.

Honoré Seigr.
Jean le Rond,
Bourguemaitre
de la Noble Cité
de Liège pour la
première fois en
1677.





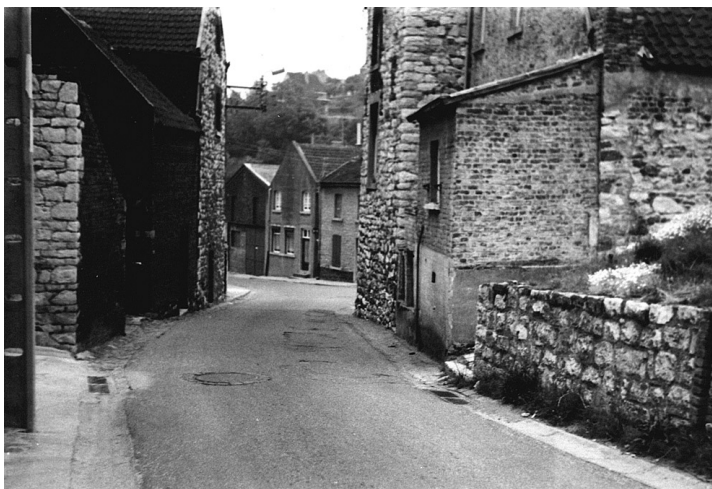
La ferme, au moment du relevé du plan Popp, ainsi que d'autres bâtiments y compris une autre ferme, terres, pâtures, prés, bois, verger sont la propriété de la veuve Gérard née Demet domiciliée à Liège. Ses biens sont donc loués. Pour que l'on se figure bien, ce qui reste actuellement, de cette ancienne ferme, vous trouvez ci-contre, une photo aérienne et en couleur les anciens bâtiments encore existants (prise de vue sur Google).

A propos du bas de la rue Waraxhe, depuis la place jusqu'au carrefour avec la rue du Moulin, 2 images montrent encore les maisons anciennes. D'abord une photo de l'immeuble du coin du carrefour précité. Au service de l'administration d'Ivoz-Ramet, avant la fusion des communes, j'ai eu dans mes tâches, le dossier relatif à cet immeuble, qui finalement a été démolé. Il était sans habitant depuis longtemps et j'ai du effectué la recherche des propriétaires, avec le notaire Sadzot ... Pas de trace d'eux ou de leur

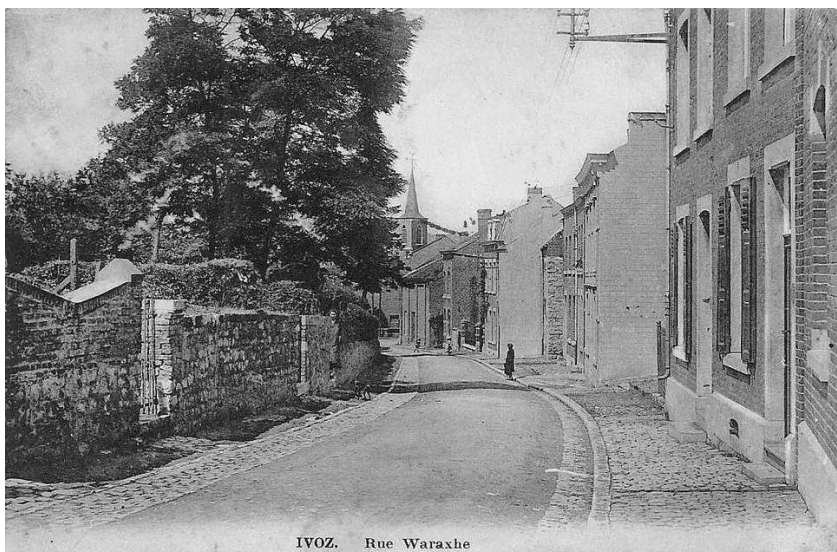


famille. Disparus pendant la dernière guerre en partant pour l'étranger. Absence depuis plus de 30 ans et sans laissé de trace. C'est ainsi que la commune a pu disposer du bien. Il faut expliquer que cette vieille demeure construite en "pierre calcaire du pays" présentait la fin de la rue Waraxhe. Anciennement, elle continuait après cet immeuble, ... par un chemin en terre, plus ou moins étroit ... qui au fur et à mesure de l'usage et des nouvelles habitations a été élargi et qui deviendra ... la rue des Rondes Haies.

Photo : coll. Wilmotte



Cette image ci-contre, plus ancienne montre le carrefour dans l'autre sens, on y voit très bien le goulot. IL n'existe plus que les restes de la ferme Waleffe (?) à gauche de l'image - coll. de l'auteur



Une carte postale du début du 20e siècle prise depuis ce carrefour waraxhe - Moulin et vers le bas. - collection de l'auteur



Cette carte postale, certainement de la fin du 19e ou du tout début du 20e siècle, offre l'avantage que l'on peut se figurer les anciennes demeures d'Yvoz. Elle montre la montée de la route Napoléon et on peut l'imaginer, sans la nouvelle route à droite. La route de France c'est appelée d'ailleurs, au début "nouvelle route". Pas facile pour le coche d'emprunter la montée de cette voie pavée pour se rendre vers la France à Sedan. La vie des habitants, dans ces habitations, est déjà améliorée par rapport au passé. Je pense qu'à la prise de cette photo il n'y a pas encore d'électricité. Par contre il n'y a plus de toiture en torchis comme au siècle précédent. Sur la carte postale qui suit, plus tardive, je constate une potence sur l'immeuble en blanc à droite dans la route Napoléon et des poteaux pour l'électricité, notamment route de France. - Cartes postales : coll. de l'auteur



Ivoz

Les deux Thiers.

10

